

LIRE LES INSTRUCTIONS AU VERSO AVANT DE REMPLIR CE DOCUMENT.

**SECTION A : LIEU DE RÉSIDENCE**

À remplir par le propriétaire, son représentant ou le locataire qui a signé le bail.

Je soussigné ou soussignée \_\_\_\_\_ déclare solennellement que

Prénom et nom

\_\_\_\_\_ réside présentement à l'adresse suivante :

Prénom et nom du demandeur de la carte d'assurance maladie

Numéro, rue, appartement, localité et code postal

dont je suis le propriétaire, son représentant ou le locataire qui a signé le bail.

**SECTION B : DÉCLARATION**

À signer **DEVANT LE COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION** par le propriétaire, son représentant ou le locataire qui a signé le bail.

Je déclare solennellement que les renseignements que j'ai fournis dans cette déclaration sont exacts et complets.

Prénom et nom du propriétaire, de son représentant ou du locataire qui a signé le bail

Numéro de téléphone

Numéro, rue, appartement, localité et code postal

**X**

Signature du propriétaire, de son représentant ou du locataire qui a signé le bail

Date

Cachet

Déclaré solennellement devant moi à \_\_\_\_\_

Lieu

Prénom et nom du commissaire

Numéro ou titre du commissaire

Signature du commissaire

Date

**Cette déclaration est valide 45 jours à compter de la date de signature du commissaire à l'assermentation.**

## INSTRUCTIONS

### IMPORTANT

Une personne qui, dans l'intention de tromper, déclare ou atteste sous serment un fait qu'elle sait inexact s'expose à des accusations de parjure en vertu du Code criminel. La Régie de l'assurance maladie du Québec est en droit de vérifier la véracité des affirmations que contient la déclaration.

Ce formulaire doit être **rempli et signé** par **le propriétaire, son représentant ou le locataire ayant signé le bail** qui déclare sous serment le lieu de résidence du demandeur de carte devant un commissaire à l'assermentation.

### SECTION A : LIEU DE RÉSIDENCE

Indiquez :

- vos prénom et nom;
- le nom et l'adresse de la personne qui doit fournir cette preuve de résidence.

### SECTION B : DÉCLARATION

1. Indiquez vos prénom, nom, adresse et numéro de téléphone.
2. Présentez-vous pour signature devant un commissaire à l'assermentation avec ce formulaire et une **pièce d'identité**.

Les personnes autorisées à agir à titre de commissaire à l'assermentation sont, notamment :

- les commissaires à l'assermentation nommés par le ministre de la Justice (consultez le [www.assermentation.justice.gouv.qc.ca](http://www.assermentation.justice.gouv.qc.ca) afin de connaître leurs coordonnées);
- certains employés dans les bureaux d'accueil de la Régie;
- les avocats et notaires dûment inscrits au Barreau ou à la Chambre des notaires du Québec et les juges de paix sur tout le territoire du Québec;
- le maire, les conseillers, le greffier ou le secrétaire-trésorier d'une municipalité sur le territoire de cette dernière;
- le greffier d'une cour de justice et son adjoint sur le territoire du district judiciaire où ils ont été nommés;
- le secrétaire général, les secrétaires généraux adjoints et les secrétaires adjoints de l'Assemblée nationale sur tout le territoire du Québec;
- les agents de certains bureaux de Services Québec (il est préférable d'appeler avant de s'y rendre).

**Des frais à la charge de la personne qui doit fournir une preuve de résidence peuvent être exigés pour l'assermentation.**